

**Objet : AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**SITE DU LAC – SNACK « UN AIR DE VACANCES » - ETE 2026**

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4,
- . Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- . Vu que la gérance du snack au site du lac a été attribuée à M. Jean-Valentin DESMEDT par la Communauté de Communes Bugey Sud, gestionnaire dudit site,
- . Vu la demande de M. Jean-Valentin DESMEDT, gérant du snack « Un air de vacances » en date d'avril 2026, pour occuper le domaine public sur le site du lac lors des différentes manifestations qu'il souhaite organiser,
- . Vu l'avis de la Communauté de Communes Bugey Sud, gestionnaire du site du lac, autorisant M. Jean-Valentin DESMEDT à organiser différentes animations durant l'été 2026,
- . Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique,
- . Considérant que pour la bonne organisation de ces manifestations, il convient de prendre des dispositions particulières.

**ARRETE 2026 - 27**

Article 1 : En raison des différentes manifestations prévues, M. Jean-Valentin DESMEDT, gérant du snack « Un air de vacances » au site du lac, est autorisé à occuper le domaine public sur le site du lac de Virieu le Grand durant l'été 2026.

Article 2 : Il appartient à M. Jean-Valentin DESMEDT de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place des animations en tenant compte de la promiscuité des baigneurs et estivants.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et transmis à :

- . M. Jean-Valentin DESMEDT, gérant du snack « Un air de vacances »
- . La brigade de Gendarmerie de VIRIEU LE GRAND,
- . La Communauté de Communes Bugey Sud,

Fait à VIRIEU LE GRAND,  
Le 5 mai 2026.

Le Maire,  
Yvette VALLIN.

